



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipements

Question écrite n° 95507

Texte de la question

M. Marc Le Fur souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur la protection physique des motards de la gendarmerie nationale en cas d'accident de la route. Il souhaite connaître les équipements de protection dont ces motards sont aujourd'hui dotés et les projets d'équipement qui leur permettront d'être encore mieux protégés en cas d'accident de la route.

Texte de la réponse

Depuis le mois de juin 2003, les casques équipant le personnel motocycliste de la gendarmerie nationale ont été progressivement remplacés par des casques Nolan, assurant une protection intégrale et dotés d'un système électro-acoustique. Les références normatives de ces nouveaux équipements, relatives à l'homologation des casques de protection et de leurs écrans pour conducteurs et passagers, sont identiques à celles applicables au public. Des travaux sont actuellement menés afin d'améliorer la tenue des motocyclistes de la gendarmerie, notamment en matière de sécurité et de fonctionnalité. Cette conception est réalisée en conformité avec les normes françaises relatives aux vêtements et aux chaussures de protection pour les motocyclistes professionnels, l'ensemble dans le respect de l'image de la nouvelle tenue de service courant des militaires de la gendarmerie nationale. Des prototypes ont été confectionnés et expérimentés au sein des unités. Suite à cette expérimentation, un nouveau modèle de tenue tirant les enseignements de ces premiers essais est testé depuis le mois de juillet 2006.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95507

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5598

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7807